



DECISION DU MAIRE

N° DM2023-46

Objet : Acceptation de dons

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu les dons reçus dont le détail figure ci-dessous :

- Don de 35 € de M. ou Mme AMIN Jean-Jacques, domiciliés 13 lotissement les Thiards 01960 SERVAS
- Don de 35 € de M. ou Mme AUGIER Georges, domiciliés 8 lot le Clos des Dombes 01960 SERVAS
- Don de 35 € de M. MOREL André, domicilié Montessuy 01960 SERVAS.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter les dons énumérés ci-dessous d'un montant total de 105 €.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

